



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 20 juin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.

**Etaient présents** : GINEZ Bernadette, FLORY Daniel, LAVIGNE Dominique, FABREGUES Dominique, BRUEL Nadine, LAUBY Serge, BERGERON Didier, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, LHERM Fanny, CHASTRE David, CHAUSY Isabelle, CHEMINADE Emilie, COURTINE Corinne, FAU Serge, GONTINEAC Lucinda, LHERITIER Christelle, SALSET Isabelle

**Absents excusés** : ESCALIER Muriel, CAPSENROUX Frédéric, GASDEBLAY Carine, MAURY Christophe.

**Pouvoirs** : Muriel ESCALIER À Nadine BRUEL, Frédéric CAPSENROUX À Serge FAU, Carine GASDEBLAY À Corinne COURTINE, Christophe MAURY À Bernadette GINEZ.

**Absents** : ARTIS Stéphane, LANDES Valérie, LOPEZ Sylvie, MARCENAC Didier, SAMSON Julien.

**Etait également présente** : Madame DUJAN Aurélie, rédacteur territorial

**Monsieur Dominique FABREGUES** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Validation du compte rendu du Conseil municipal du 06 juin 2023**

Voté à l'unanimité.

### **DÉCISIONS**

#### **LOCATION APPARTEMENT SITUE AU 2 AVENUE DE LA PAIX**

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 2 avenue de la Paix 15130 Ytrac avec Monsieur GOULLIEUX Jean-Jacques, à compter du 15 mai 2023

Le montant du loyer est fixé à 533.60 € par mois.

Une provision sur charges de 50.00 € par mois est demandée.

#### **LOCATION APPARTEMENT SITUE AU 2 AVENUE DE LA PAIX**

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 2 avenue de la Paix 15130 Ytrac avec Monsieur GOULLIEUX Jean-Jacques, à compter du 15 mai 2023

Le montant du loyer est fixé à 465.08 € par mois.

Une provision sur charges de 50.00 € par mois est demandée.

#### **LOCATION APPARTEMENT SITUE AU 3 IMPASSE DU JOURDAIN**

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 3 impasse du Jourdain 15130 Ytrac avec Monsieur PUECH Jean-Baptiste et VELLERET Jessica, à compter du 10 juin 2023

Le montant du loyer est fixé à 358.20 € par mois.

Une provision sur charges de 50.00 € par mois est demandée.

## DÉLIBÉRATIONS

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "LES PEINTRES DU HASARD"

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « Les peintres du hasard ». En effet, l'association souhaite procéder à l'achat au prix de 1 000 € d'une sculpture représentant un peintre, qui sera installée sur le parvis de la mairie. Celle-ci sera utilisée lors de l'exposition annuelle des peintres.

Le montant de la subvention s'élève à 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association « Les Peintres du hasard ».

### CONCOURS MAISONS FLEURIES 2023

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire le concours communal maisons fleuries en 2023.

La somme totale attribuée aux lauréats est de 715 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- ✚ reconduire en 2023 le concours communal des maisons fleuries
- ✚ autoriser Madame le Maire à mandater les sommes dues.

### ADHESION ENERGIES 15

Madame Le maire explique qu'elle souhaite adhérer, au titre de la commune, à l'association « Energies 15 ».

La cotisation annuelle s'élève à 350 €. Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✚ accepter l'adhésion à l'association « Energies 15 » et autorise Madame Le Maire à signer le bulletin d'adhésion
- ✚ autoriser Madame Le Maire à payer la cotisation annuelle de 350 €

### DEPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'EGLISE - 82 267 548 EP

## **Annule et remplace la délibération 101/2022 du 14 décembre 2022**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de déplacement de l'éclairage public peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **5 500 €**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit **1 versement au décompte des travaux**.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✚ donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- ✚ autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours de 2 750,00 €
- ✚ procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE AVENUE LOUISON BOBET - AFFAIRE 82 267 550 EP**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux d'enfouissement de l'éclairage Avenue Louison Bobet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **54 100,00 €**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit **un 1<sup>er</sup> versement à la commande des travaux et un 2<sup>nd</sup> versement au décompte des travaux**.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✚ donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- ✚ autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours de **27 050,00 €**, sous la forme de :
  - un 1<sup>er</sup> versement de 13 525,00 € à la commande des travaux
  - un 2<sup>nd</sup> versement de 13 525,00 € au décompte des travaux
- ✚ procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE AVENUE LOUISON BOBET - AFFAIRE 82 267 550 TA**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique Avenue Louison Bobet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **53 300,00 €**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit **un 1<sup>er</sup> versement à la commande des travaux et un 2<sup>nd</sup> versement au décompte des travaux**.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✚ donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- ✚ autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours de **26 650,00 €**, sous la forme de :
  - un 1<sup>er</sup> versement de 13 325,00 € à la commande des travaux
  - un 2<sup>nd</sup> versement de 13 325,00 € au décompte des travaux
- ✚ procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT PIETON AVENUE ANTONIN MAGNE & CARREFOUR  
AVEC LA RUE D'ALEZIA (RD 45)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation du cheminement piéton de l'avenue Antonin Magne.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 156 051,55 € HT soit 187 261.86 € TTC.

Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en Traverse d'agglomération a été évalué à 28 149,50 € HT hors actualisation de prix. ; soit un montant actualisé prévisionnel de 32 034,13 € HT.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- 🗳️ approuver le projet présenté et la répartition des dépenses,
- 🗳️ solliciter le conseil Départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 32 034,13 € HT
- 🗳️ solliciter de Monsieur le Président du conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- 🗳️ autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération.

## TARIFS ECOLES ALSH - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Dominique LAVIGNE, 2<sup>ème</sup> adjointe à l'Education Enfance Jeunesse. Elle présente les nouveaux tarifs concernant l'ALAE, la restauration scolaire, l'étude surveillée et le transport scolaire pour l'année 2023/2024 à compter du 4 septembre 2023.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont gratuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les grilles des tarifs ci-dessous :

### Tarifs année scolaire 2023-2024

#### ALAE et Etude Surveillée

Quotients familiaux	ALAE			Etude surveillée
	Matin	Midi	Soir	15h45–16h45
	7h30-8h30	11h30–13h30	16h45–18h30	
≤ 427	0.90	0.90	0.90	0.49
428 < QF ≤ 518	0.92	0.92	0.92	0.50
519 < QF ≤ 660	1.01	1.01	1.03	0.56
661 < QF ≤ 1045	1.11	1.11	1.14	0.61
1046 < QF ≤ 1397	1.16	1.16	1.20	0.63
1398 < QF ≤ 1833	1.22	1.22	1.25	0.65
1834 < QF ≤ 2202	1.28	1.28	1.31	0.67
QF > 2203	1.33	1.33	1.36	0.69

#### REP'ALAE et Cantine ALSH

Quotients familiaux	Enfants de la commune			Enfants extérieurs à la commune			Adultes repas
	Total	Repas	ALAE	Total	Repas	ALAE	
≤ 427	2.57	1.67	0.90	4.44	3.11	1.33	5.56
428 < QF ≤ 518	2.60	1.68	0.92				
519 < QF ≤ 660	2.78	1.77	1.01				
661 < QF ≤ 1045	2.94	1.83	1.11				
1046 < QF ≤ 1397	3.00	1.84	1.16				
1398 < QF ≤ 1833	3.07	1.85	1.22				
1834 < QF ≤ 2202	3.14	1.86	1.28				
QF > 2203	3.20	1.87	1.33				

Cantine ALSH (sur site d'YTRAC) pour communes partenaires du centre socioculturel

3.36

#### Ramassage scolaire

Ramassage scolaire uniquement Ecole du Bourg

1,08 € aller/retour

## **FOURNITURE DE REPAS POUR LA MICRO-CRECHE - TARIFS AU 04/09/2023**

Madame le Maire rappelle que le conventionnement avec la CAF relevant du mode de financement PSU (Prestation de Service Unique), la micro-crèche est tenue de fournir les repas aux enfants la fréquentant.

Le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres », gestionnaire de la micro-crèche, recourt à une prestation de service auprès de la Commune d'Ytrac pour la préparation et la livraison des repas.

Les repas sont confectionnés à la cantine scolaire et livrés en liaison chaude à la micro-crèche. Il est proposé de facturer au Centre Socioculturel **4,41 €** le repas enfant à compter du 4 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✚ de fournir les repas pour la micro crèche gérée par le Centre Socioculturel "A la Croisée des Autres" ;

✚ de fixer le prix du repas à 4.41 € pour les enfants de la micro crèche à partir du 4 septembre 2023 ;

✚ de mandater Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaire pour mener à bien cette prestation de service.

## **MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE SUR LES ECOLES DU BOURG ET DU BEX – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Madame le Maire donne la parole à Madame Dominique LAVIGNE, 2<sup>ème</sup> adjointe à l'éducation, enfance, jeunesse qui explique qu'une étude surveillée va être mise en place à :

✚ l'école du bourg les mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du mardi 26 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 13 juin 2024,

✚ l'école du Bex les lundis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du lundi 18 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 6 juin 2024.

Le montant des rémunérations est inscrit au BP 2023 et le sera au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

✚ instaurer une étude à l'école du bourg les mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à **compter du mardi 26 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 13 juin 2024** et à l'école du Bex les lundis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à **compter du lundi 18 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 6 juin 2024** ;

✚ confier ces études aux enseignants ;

✚ mandater Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives liées à ces études.

## **APPROBATION DES CONVENTIONS ET DE LA STRATEGIE "PETITES VILLES DE DEMAIN"**

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), ainsi que les Communes de Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Déclinaison du programme national « Action Cœur de Ville » qui concerne, pour le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les Communes d'Aurillac et Arpajon sur Cère, il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes

lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- 🏡 **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les sept communes PVD, l'État et le Département, le 15 septembre 2021 ;
- 🏡 **Phase 2** : la phase d'initialisation, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain », complétée d'une convention chapeau « Action Cœur de Ville – Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), objets de la présente délibération ;
- 🏡 **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN »), est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire à la fois intégré et durable dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Parce qu'elle vise la requalification d'ensemble de centres-villes ou centres-bourgs, l'ORT permet notamment de lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux, d'agir contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, le dispositif d'ORT est au service des territoires.

Il s'appuie sur 2 principes :

- 🏡 développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-bourg/ ville ;
- 🏡 disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales, etc.) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Compte tenu de la taille et de la multipolarité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, le conventionnement de l'ORT de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac donne lieu à la création d'une convention ORT dite « chapeau » valant ORT multi-sites à l'échelle de la CABA, à laquelle sont rattachées 2 conventions-cadre dites « filles » :

- 🏡 l'une relative aux Communes « Action Cœur de Ville » (ACV) – Aurillac et Arpajon-sur-Cère ;
- 🏡 l'autre aux Communes « Petites Villes de Demain » (PVD) – Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac.

**Pour les communes PVD, la convention-chapeau institue une ORT, les dispositifs et engagements spécifiques à ce programme étant précisés dans la convention-cadre PVD.**

Pour les deux communes ACV, la convention-chapeau se substitue à la convention pré-existante « Action Cœur de Ville » d'Aurillac -Arpajon-sur-Cère en tant qu'elle instituait une ORT sur ces deux communes depuis l'avenant du 18 novembre 2019, et en poursuit les effets. La convention fille « Action Cœur de Ville » fera l'objet d'un avenant, dans le second semestre de l'année 2023, afin de concrétiser **l'engagement des collectivités et des partenaires concernés dans l'acte 2 du programme (2023-2026).**

**La convention chapeau ORT, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.**

Elle a pour objet de :

- 🏡 **présenter la stratégie globale de revitalisation des centralités à l'échelle de l'agglomération, qui découle du cadre posé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H adopté le 10 décembre 2019 ;**
- 🏡 **préciser les orientations stratégiques des deux programmes ACV et PVD sur le territoire et leur cohérence ;**
- 🏡 **définir les périmètres des secteurs d'intervention sur chacun des bourgs-centres ou centres-villes ;**
- 🏡 **préciser les modalités de gouvernance commune aux deux programmes avec, en complémentarité des instances spécifiques à chacun d'eux, la création d'un comité de cohérence garant de la cohérence globale du projet de territoire décliné au travers de l'ORT multi-sites.**

**La convention-cadre PVD, également annexée à la présente délibération, présente la stratégie, le plan d'actions, les engagements des signataires – EPCI, Communes, État et Département - et la gouvernance du programme.**

Quatre orientations stratégiques ont donc été définies par la CABA et les sept communes PVD :

- 🏡 **Orientation 1 : Pilotage territorial coopératif et de proximité ;**
- 🏡 **Orientation 2 : Petites Villes habitables à tout âge de la vie ;**
- 🏡 **Orientation 3 : Petites Villes attractives par leur tissu économique ;**
- 🏡 **Orientation 4 : Petites Villes du bien vivre ensemble.**

Ces 4 axes déclinés en objectifs, complétés des orientations d'aménagement définies par commune, constituent le cadre de référence pour les 51 projets et opérations présentés dans le plan d'actions prévisionnel 2023-2026, dont 44 font l'objet de fiches-actions.

Le schéma de gouvernance PVD, en articulation avec le comité de cohérence ACV-PVD, s'appuie sur :

- 🏡 un comité de projet associant l'ensemble des signataires de la convention ;
- 🏡 un comité restreint composé des représentants élus et techniques des sept communes PVD et de la CABA ;
- 🏡 un chef de projet PVD, chargé d'alimenter ces comités et plus globalement d'animer la démarche, avec l'appui du réseau départemental et national des Petites Villes de Demain, des ressources de l'EPCI, des communes bénéficiaires et des différents partenaires techniques mobilisés sur le programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ✎ affirmer l'engagement de la commune d'Ytrac dans la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », aux côtés de la CABA et des six autres communes lauréates de JUSSAC, NAUCELLES, SAINT-PAUL-DES-LANDES, SAINT-SIMON, SANSAC-DE-MARMIESSE et VEZAC;
- ✎ approuver les termes de la convention ORT dite « chapeau » et de la convention-cadre Petites Villes de Demain, dont les projets sont joints en annexe ;
- ✎ autoriser Madame le Maire à signer les dites-conventions, leurs éventuels avenants et tout document se rapportant à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et à réaliser toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires .

## QUESTIONS DIVERSES

### TRAIN DE NUIT AURILLAC-PARIS

Madame Le Maire évoque le sujet du train de nuit Aurillac-Paris qui va être remis en place à compter du 10 décembre 2023 ; en proposant un aller-retour quotidien durant les vacances scolaires de la zone C et durant les weekends en dehors de cette période.

Cette proposition n'apparaît pas concluante aux yeux des membres du Conseil Municipal, qui sont unanimement favorable pour demander à la SNCF d'étudier une nouvelle proposition à même de faire du train de nuit un réel outil au service du développement d'Aurillac et de son territoire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35*